



Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450004 Implantation et entretien de parcs et jardins

Prime de fidélité.....	1
Supplément d'ancienneté	1
Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)	2
Prime forfaitaire pour le travail saisonnier.....	2
Eco-chèques	2
Pension complémentaire	2
Travail de nuit	3
Prime d'intempéries	3
Frais de transport	3
Indemnité de vélo	3
Indemnité de mobilité.....	3
Vêtements de travail.....	4
Prime de compensation repas chauds	4
Frais de séjour et indemnité de séparation.....	4

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fidélité

CCT du 9 février 2012 (109.320)

Modification et remplacement de la convention collective de travail du 13 novembre 2009 fixant le montant, les conditions d'octroi et les modalités de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du "Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins"

Art. 1 au 8, 19 et 20.

Durée de validité : 1^{er} avril 2011 pour une durée indéterminée.

Supplément d'ancienneté

CCT du 30 janvier 2014 (120.381)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

Art. 1, 7, 8 et 16.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1 et 7 + annexe tableau 1.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.



Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 5 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire pour le travail saisonnier

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 6 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 4 février 2016 (132.773)

Eco-chèques dans les entreprises dont l'activité principale consiste en l'implantation et l'entretien de parcs et jardins

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2016 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 5 février 2008 (87.813), modifiée par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336)

Instauration d'un Fonds second pilier CP 145 - modification des statuts et membres du conseil d'administration

Tous les articles + annexes (2).

Modifications par la CCT 89.336 à partir du 1^{er} janvier 2008 :

La disposition du chapitre V point 13 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.2.

La disposition du chapitre V point 15 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.3.

L'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

CCT du 5 février 2008 (87.814), dernièrement modifiée par la CCT du 25 mars 2016 (133.453)

Instauration d'un plan social sectoriel de pension pour les ouvriers occupés dans les entreprises horticoles

Tous les articles + annexes (4). Le point 4.3 de l'annexe 3 est modifié par la CCT 133.453 à partir du 1^{er} juillet 2016.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.



Travail de nuit

CCT du 30 juillet 2003 (67.516)

Fixation des conditions dans lesquelles le travail de nuit peut être exécuté dans le secteur "implantation et entretien des parcs et jardins"

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2003 pour une durée indéterminée.

Prime d'intempéries

CCT du 8 mai 2001 (58.610)

Solidarisation du coût salarial à la suite de l'interruption de la journée de travail pour cause d'intempéries

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2001 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 16 mars 2017 (138.784)

Fixation de l'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs – parcs et jardins

Art. 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 12 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Indemnité de vélo

CCT du 16 mars 2017 (138.784)

Fixation de l'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs – parcs et jardins

Art. 1, 3, 6, 7 et 12.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Indemnité de mobilité

CCT du 30 janvier 2014 (120.381)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

Art. 1, 10, 11, 12 et 16.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 16 mars 2017 (138.784)

Fixation de l'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs – parcs et jardins

Art. 1, 8 au 12.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.



Vêtements de travail

CCT du 13 novembre 2009 (97.540)

Vêtements de travail

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1 et 7 + annexe tableau 3.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Prime de compensation repas chauds

CCT du 30 janvier 2014 (120.381)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

Art. 1, 13 et 16.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1 et 7 + annexe tableau 3.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Frais de séjour et indemnité de séparation

CCT du 30 janvier 2014 (120.381)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

Art. 1, 14, 15 et 16.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1 et 7 + annexe tableau 3.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.